

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1858.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1844.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les projets de loi dont la Chambre des Représentants se trouvait saisie au moment de la dissolution, devant être l'objet d'une nouvelle présentation, je viens remplir cette formalité en ce qui concerne le projet de loi pour le règlement définitif du budget de l'exercice 1844, qui avait été présenté dans la séance du 7 mai 1850.

Cet exercice est clos depuis le 31 décembre 1846; il a été régi, comme ceux qui l'ont précédé et que la loi a déjà réglés, par des dispositions antérieures à la loi de comptabilité.

Le compte définitif vous en a été présenté, avec le cahier d'observations de la Cour des Comptes, pendant la session de 1848-1849.

Vous avez pu remarquer, par ce dernier document que la recette, telle qu'elle se trouve renseignée dans le compte, n'est susceptible d'aucune modification.

La dépense seule a donné lieu à de légères observations de la part de la Cour des Comptes; mais dans l'état où les choses sont arrivées aujourd'hui, elles n'exigent pas que l'on y apporte aucun changement.

Ainsi la différence de 50 francs que la Cour constate en moins sur les dépenses du Département de l'Intérieur et qui résulte de l'annulation faite dans ses écritures en dehors de l'intervention du Département des Finances, d'un mandat de pareille somme, se trouve régularisée de fait par l'annulation générale, qui a eu lieu à la date du 31 décembre 1848, des mandats non acquittés à cette époque, sans qu'il soit nécessaire de changer les chiffres du compte, ce qui ne pourrait se faire sans de grandes difficultés.

Et, quant à la proposition que faisait la Cour, de réduire d'une somme de fr. 4,592-26 celle de 46,902-66, portée au compte comme restant à justifier sur les crédits ouverts du Département des Travaux Publics, pour dépenses relatives au chemin de fer, canaux, rivières, etc., il n'y a plus lieu d'y donner suite

aujourd'hui, puisque, d'une part, la somme de fr. 1,392-26, pour laquelle les pièces justificatives ont été produites à la Cour, a été régularisée au moyen d'un crédit supplémentaire ouvert par la loi de compte de l'exercice 1843, et que, de l'autre, le Département des Finances est à même de produire la justification de la dépense de fr. 16,902-66 dans le compte d'apurement qu'il rendra de l'exercice 1844.

Le projet de loi sur lequel vous êtes appelés à délibérer ne contient donc que la confirmation des résultats présentés dans le compte-rendu par l'administration des finances.

Il est divisé en quatre paragraphes placés dans l'ordre consacré par les précédents en la matière, et comprend 10 articles.

Le § 1^{er}, se composant des art. 1 à 3, fixe les dépenses, détermine le montant des créances restant à payer à la clôture de l'exercice, et pourvoit à la prescription de ces dernières, pour lesquelles les mandats émis avaient déjà été annulés comme mesure d'ordre, par le Département des Finances, dès le 1^{er} janvier 1849.

Le § 2, art. 4 à 6, fixe les crédits, après avoir pourvu à la régularisation des dépenses faites, pour la somme de fr. 12,773-60, au delà de l'allocation portée à l'art. 1^{er} du chap. II du Budget des Remboursements et Non-Valeurs, et annule les allocations non consommées pour les besoins de l'exercice.

Le § 3, art. 7 et 8, porte fixation des recettes augmentées, conformément à la disposition de l'art. 2 de la loi de compte de l'exercice 1841, du montant des dépenses périmées de cet exercice.

Enfin, le § 4, formé des articles 9 et 10, détermine le résultat général du Budget, qui se résume en un excédant de ressources de fr. 3,624,851-44, à reporter en recette extraordinaire au compte définitif de l'exercice 1847, et dispose que les sommes qui seraient ultérieurement recouvrées sur les droits acquis à l'exercice, seront portées en recette à l'exercice courant au moment du recouvrement.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, saluo.

Vu l'art. 113 de la Constitution,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

§ 1^{er}.

FIXATION DES DÉPENSES.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1844, constatées dans le compte rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau ci-annexé, à la somme de cent quatre-vingt-quinze millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante-sept francs vingt-neuf centimes ci. fr. 195,185,657 29

Les paiements effectués sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent quatre-vingt-quatorze millions, neuf cent onze mille, six cent quatre-vingt-onze francs quarante-huit centimes. 194,911,691 48

Et les dépenses restant à payer, à deux cent soixante-treize mille neuf cent soixante-cinq francs quatre-vingt-un centimes, ci. fr. 273,965 81

Art. 2.

Les dépenses liquidées et mandatées sur l'exercice 1844 qui restaient à payer au 1^{er} janvier 1849 et pour lesquelles les mandats émis ont été annulés par le Département des Finances, seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice 1847.

Les créances dont il s'agit, non sujettes à prescription par des lois antérieures, dont le payement serait réclamé ultérieurement, pourront être réordonnées sur l'exercice courant jusqu'au 31 décembre 1850 inclusivement, époque à laquelle elles seront définitivement prescrites au profit de l'État.

ART. 3.

Sont exceptées de la prescription prononcée par l'article précédent, les créances liquidées et mandatées sur l'exercice 1844, dont le défaut de payement proviendrait d'opposition ou de saisie-arrest; les créances de l'espèce qui, à l'expiration de l'année 1848, ont été versées dans la caisse de consignations, et des dépôts, ne produiront pas d'intérêts en faveur des tiers.

§ 2.

FIXATION DES CRÉDITS.

ART. 4.

Il est accordé au Ministre des finances, sur l'exercice 1844, pour couvrir les dépenses effectuées au delà des crédits ouverts par les lois des 30 décembre 1843; 3, 12, 13, 18 février, 21, 22, 23 et 30 mars, 9 et 13 avril, 27 et 29 mai, 29 et 30 juin, 7, 13, 14 et 24 juillet, 9, 11, 17 et 31 décembre 1844; 13 mars, 20 et 30 mai, 30 et 31 décembre 1845, et 19 mai 1846, un crédit supplémentaire de douze mille sept cent soixante-treize francs soixante centimes (fr. 12,773-60), se rattachant à l'art. 1^{er} du chap. II du Budget des remboursements et non valeurs.

ART. 5.

Les crédits montant à deux cent et un millions quatre cent trente-huit mille neuf cent vingt-sept francs six centimes (fr. 201,438,927-06), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A, ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1844, sont réduits d'une somme de six millions deux cent soixante-six mille quarante-trois francs, trente-sept centimes (fr. 6,266,043-37).

ART. 6.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1844 sont définitivement fixés à cent quatre vingt-quinze millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante-sept francs vingt-neuf centimes (fr. 195,185,657-29) et répartis conformément au même tableau.

FIXATION DES RECETTES.

ART 7.

Les droits et produits constatés dans le compte au profit de l'Etat, sur l'exercice 1844, sont arrêtés conformément au tableau B, ci-annexé, à la somme de cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille cent quinze francs six centimes, ci. fr. 198,730,115 06

Les recouvrements effectués sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille cent quinze francs, six centimes, ci. 198,730,115 06

Et les droits et produits à recouvrer, à néant. " "

ART. 8.

Les recettes du budget de l'exercice 1844, arrêtées par l'article précédent, à la somme de. . . fr. 198,730,115 06 sont augmentées du montant des dépenses prescrites et définitivement annulées sur le budget de l'exercice 1841, conformément à l'art. 2 de la loi de règlement de cet exercice, ci. 60,393 67

Les ressources applicables à l'exercice 1844 demeurent, en conséquence, fixées à la somme de cent quatre-vingt-dix-huit millions huit cent dix mille cinq cent huit francs soixante-treize centimes, ci. . . . 198,810,308 73

§ 4.

FIXATION DU RÉSULTAT GÉNÉRAL DU BUDGET.

ART. 9.

Le résultat général du budget de l'exercice 1844 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'art 1^{er} . . . fr. 195,185,657 29
 Recettes fixées à l'art. 8. 198,810,308 73

Excédant de recette réglé à la somme de trois millions six cent vingt-quatre mille huit cent cinquante et un francs quarante-quatre centimes. fr. 3,624,831 44

Cet excédant de ressources est transporté en recette extraordinaire au compte définitif de l'exercice 1847.

DISPOSITION PARTICULIÈRE.

ART. 10.

Les ressources encore réalisables sur les droits acquis à l'exercice 1844 seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice courant, au moment où les recouvrements auront lieu.

Donné à Laeken, le 6 février 1838.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(4)

BUDGET DÉFINITIF

DE

L'EXERCICE 1844.

TABLEAU A. — Budget définitif des Dépenses.

— **B.** — Budget définitif des Recettes.

— **C.** — Résumé du Budget définitif.

— **D.** — Développement des crédits.

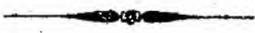


TABLEAU A.

Art. 1 à 6 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des tableaux de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPENSES		
			4. CRÉDITS accordés par le budget primitif et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers de l'État.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		DETTE PUBLIQUE.			
128 à 131	I	Service de la dette	53,369,439 78	50,161,678 84	50,111,571 83
152	II	Rémunérations	4,237,867 72	4,047,881 75	4,002,824 87
et	III	Fonds de dépôts	440,000 »	401,543 80	385,926 15
155	IV	Intérêts de consignations faites dans les caisses de l'État, et qui restent à liquider sur les exercices 1842 et 1843.	21,211 57	21,211 57	21,211 57
			58,268,519 07	54,632,285 65	54,521,534 40
		DOTATIONS.			
154	I	Liste civile.	2,751,322 78	2,751,522 78	2,751,522 78
à	II	Sénat.	24,000 »	23,880 80	23,880 80
155	III	Chambre des Représentants	471,530 »	459,769 65	459,209 85
	IV	Cour des Comptes.	151,286 20	151,286 20	151,286 20
			5,577,988 98	5,366,289 40	5,368,699 58
		MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
	I	Administration centrale.	227,500 »	227,018 29	227,018 29
	II	Ordre judiciaire	1,926,970 »	1,907,604 42	1,907,604 42
	III	Justice militaire	109,573 »	100,364 20	100,364 20
	IV	Frais de justice	680,000 »	667,970 81	667,872 55
	V	Palais de justice	115,000 »	106,902 92	70,902 92
156	VI	Bulletin officiel et Moniteur	119,271 70	116,263 26	116,263 26
à	VII	Pensions et secours	25,000 »	17,920 91	17,920 91
145	VIII	Cultes	4,178,947 »	4,174,787 42	4,171,865 14
	IX	Établissements de bienfaisance	315,000 »	314,517 32	286,510 42
	X	Prisons	3,236,953 »	2,963,809 49	2,963,432 67
	XI	Frais de police.	68,000 »	68,000 »	68,000 »
	XII	Dépenses imprévues.	6,500 »	6,029 49	6,029 49
	XIII	Solde de dépenses arriérées concernant des exercices dont les Budgets sont clos	20,000 »	19,967 76	19,967 76
			11,028,694 70	10,691,126 29	10,623,730 05
		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
	I	Administration centrale.	129,000 »	123,775 53	123,775 53
	II	Traitements des agents politiques	551,500 »	545,462 91	545,462 89
	III	— — — — — consulaires et indemnités à quel- ques agents non rétribués	110,000 »	110,000 »	110,000 »
144	IV	Frais de voyage des agents du service extérieur et d'ad- ministration centrale, frais de courriers, estafettes et courses diverses	70,000 »	70,000 »	70,000 »
à	V	Frais à rembourser aux agents du service extérieur.	99,600 »	99,600 »	99,271 15
147	VI	Missions extraordinaires, traitement des agents politi- ques et consulaires en inactivité et dépenses imprévues.	50,000 »	50,000 »	50,000 »
	VII	Pour faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec les Pays-Bas	89,263 74	89,263 74	89,263 74
			1,099,563 74	1,090,101 98	1,089,773 11

de l'exercice 1844.

RES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à jus- tifier ultérieure- ment pour solde de l'exercice.	CRÉDITS supplémentaires à accor- der pour régulariser des dé- penses faites au débit des crédits votés et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour ré- gulariser des dé- penses pour or- dre.	CRÉDITS annulés.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liqui- dées et ordonnan- cées à charge de l'exercice.	12.	
7.	8.	9.	10.	11.		
50,106 98	"	"	3,407,760 97	30,161,678 81		
45,026 88	"	"	190,015 97	4,047,851 73		
15,617 57	"	"	58,456 50	401,543 50		
"	"	"	"	21,211 37		
110,731 23	"	"	3,656,233 44	34,632,285 63		
"	"	"	"	2,751,522 75		
"	"	"	119 20	23,880 80		
539 82	"	"	11,580 55	439,769 63		
"	"	"	"	131,286 20		
539 82	"	"	11,699 83	5,366,259 40		
"	"	"	481 71	227,018 29		
"	"	"	19,363 38	1,007,604 42		
"	"	"	9,208 80	100,364 20		
98 26	"	"	12,029 19	667,970 81		
56,000 "	"	"	8,097 08	106,902 92		
"	"	"	5,008 44	116,265 26		
"	"	"	7,079 09	17,920 91		
2,894 28	"	"	4,189 38	4,174,757 42		
23,006 90	"	"	482 68	514,517 52		
576 82	"	"	273,123 51	2,065,809 49		
"	"	"	"	68,000 "		
"	"	"	470 51	6,029 49		
"	"	"	32 24	19,967 76		
67,376 26	"	"	537,568 41	10,691,126 29		
"	"	"	5,224 67	125,773 35		
" 02	"	"	6,037 09	343,462 91		
"	"	"	"	110,000 "		
"	"	"	"	70,000 "		
528 85	"	"	"	99,600 "		
"	"	"	"	50,000 "		
"	"	"	"	80,263 74		
528 87	"	"	9,261 76	1,080,101 98		

TABLEAU A. (Suite.)
Art. 4 à 6 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPEN		
			CRÉDITS accordés par le bud- get primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de servi- ces faits Droits constatés et liqui- dés au profit des créanciers de l'É- tat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
	2.		4.	5.	6.
		MINISTÈRE DE LA MARINE.			
	I	Administration centrale	9,550 »	9,543 66	9,545 66
	II	Bâtiments de guerre	546,792 »	534,954 74	534,954 74
	III	Magasin de la marine	11,200 »	11,200 »	11,200 »
148	IV	Pilotage	542,000 »	541,999 70	541,999 70
	V	Service des bateaux à vapeur de l'Escaut	48,758 »	48,752 49	48,752 49
à	VI	British Queen	14,000 »	14,000 »	14,000 »
	VII	Police maritime	50,000 »	29,959 56	29,959 56
149	VIII	Secours maritimes, sauvetage	16,500 »	14,019 55	14,019 55
	IX	Secours aux marins blessés, frais d'hôpital et secours aux veuves d'officiers de marine qui, n'ayant pas de droit à la pension, etc.	4,000 »	3,967 »	3,967 »
	X	Construction de deux bateaux-pilotes pour la station d'Ostende	42,000 »	42,000 »	42,000 »
			1,064,800 »	1,030,576 28	1,030,576 28
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
	I	Administration centrale	215,250 »	212,296 98	212,296 98
	II	Ponts et chaussées, canaux, rivières, poldres, ports et côtes, etc.	5,050,918 74	4,908,556 88	4,888,855 83
	III	Chemins de fer et postes	6,880,546 »	6,771,127 95	6,739,024 20
	IV	Mines	266,600 »	251,900 54	251,900 54
	V	Secours	5,000 »	2,473 »	2,473 »
	VI	Dépenses imprévues	50,000 »	29,870 41	28,280 41
	VII	Continuation des travaux du canal de la Campine, décrété par les lois du 29 septembre 1842 et du 10 février 1843.	1,110,000 »	1,110,000 »	1,109,081 53
		DÉPENSES CONCERNANT DES EXERCICES ANTE- RIEURS A CELUI DE 1844.			
		Exercice de 1840 et années antérieures.			
	»	Paiement de diverses créances arriérées	11,875 14	11,576 46	11,276 46
	III	Exercice 1841. — Chemin de fer	69,852 21	68,251 80	68,251 80
150	VIII	— — — Dépenses imprévues	69 25	69 25	69 25
	II	— 1842. — Canaux et rivières, service de l'Es- caut, ports et côtes, etc.	21,892 28	21,647 50	21,647 50
à	III	— — — Chemin de fer	260,527 08	247,041 85	247,041 85
161	II	— 1843. — Canaux et rivières, etc.	88,828 89	88,811 61	88,811 61
		DÉPENSES CONCERNANT LES EXERCICES 1839 A 1844 INCLUS.			
	IX	Exercice 1839. — Dépenses imprévues	129 60	129 60	129 60
	II	— 1840. — Routes	22,091 15	22,091 15	22,091 15
	III	— — — Rivière l'Escaut	590 »	590 »	590 »
	XII	— — — Dépenses imprévues	286 80	286 80	286 80
	II	— 1841. — Routes et personnel des ponts et chaussées	1,132 »	1,112 »	1,112 »
	III	— — — Postes	100 »	100 »	100 »
	VII	— — — Dépenses imprévues	156 80	156 80	156 80
	II	— 1842. — Routes et rivière l'Escaut	785 86	708 86	708 86
	III	— — — Postes	2,724 85	2,688 55	2,688 55
	IV	— — — Mines	129 60	129 60	129 60
	III	— 1843. — Chemin de fer, postes, etc.	142,221 72	156,524 85	156,518 08
	III	— 1844. — Postes	25,000 »	21,977 99	21,978 99
			14,182,088 95	13,909,378 98	13,855,256 84

de l'exercice 1844 (suite).

SES.		RÈGLEMENT DES DRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses pour ordre.	CRÉDITS annulés.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
7.	8.	9.	10.	11.		
»	»	»	6 34	9,543 66		
»	»	»	11,837 26	534,934 74		
»	»	»	»	11,200 »		
»	»	»	» 50	541,999 70		
»	»	»	28 31	48,752 49		
»	»	»	»	14,000 »		
»	»	»	40 64	29,939 56		
»	»	»	2,480 67	14,019 55		
»	»	»	55 »	3,967 »		
»	»	»	»	42,000 »		
»	»	»	14,423 72	1,080,576 28		
»	»	»	933 02	212,296 98		
19,701 03	»	»	122,381 86	4,908,536 38		
52,403 64	»	»	109,218 07	6,771,127 93		
»	»	»	14,609 66	231,900 34		
»	»	»	323 »	2,473 »		
1,390 »	»	»	129 39	29,870 41		
918 67	»	»	»	1,110,000 »		
»	»	»	596 68	11,276 46		
»	»	»	1,600 41	68,231 80		
»	»	»	»	69 25		
»	»	»	244 78	21,647 80		
»	»	»	13,283 23	247,041 83		
»	»	»	17 28	88,811 61		
»	»	»	»	129 60		
»	»	»	»	22,091 15		
»	»	»	»	390 »		
»	»	»	»	286 80		
»	»	»	20 »	1,112 »		
»	»	»	»	100 »		
»	»	»	»	136 80		
»	»	»	80 »	703 86		
»	»	»	36 30	2,688 53		
»	»	»	»	129 60		
6 73	»	»	5,696 89	136,524 83		
2 »	»	»	3,022 01	21,977 09		
54,522 11	»	»	272,866 98	13,909,378 93		

TABLEAU A. (Suite.)

Art. 1 à 6 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPEN		
			CRÉDITS accordés par le bud- get primitif et par des lois spéciales. 4.	DÉPENSES résultant de servi- ces faits. Droits constatés et liqui- dés au profit des ordanciers de l'É- tat. 5.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice. 6.
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
	I	Administration centrale.	186,000 »	185,550 71	185,550 77
	II	Pensions et secours.	19,570 80	18,088 78	18,088 78
	III	Statistique générale.	25,000 »	24,999 28	24,981 28
	IV	Frais d'administration dans les provinces.	1,172,364 40	1,168,970 47	1,168,833 37
	V	Subsides.	150,000 »	144,380 63	144,380 63
	VI	Service de santé.	45,000 »	44,979 22	44,979 22
	VII	Fêtes nationales.	30,000 »	29,942 22	29,942 22
	VIII	Eaux de Spa.	22,220 »	22,220 »	22,220 »
	IX	Subsides aux provinces de Luxembourg et de Limbourg pour la construction de deux nouvelles casernes de gendarmérie, à St-Hubert et à Tongres.	20,000 »	20,000 »	20,000 »
	X	École de médecine vétérinaire et d'agric. de l'État, etc.	177,500 »	177,242 03	177,242 03
	XI	Fonds d'agriculture.	593,000 »	592,942 73	592,843 40
	XII	Milice.	1,600 »	1,587 50	1,587 50
	XIII	Garde civique.	20,000 »	19,945 57	19,945 57
	XIV	Récompences honorifiques et pécuniaires.	5,000 »	4,981 »	4,961 »
162	XV	Légion d'honneur et Croix de fer.	80,000 »	79,898 52	79,783 51
à	XVI	Commerce.	538,500 »	502,014 08	502,014 08
	XVII	Industrie.	285,000 »	279,547 48	279,547 48
173	XVIII	Instruction publique.	1,551,500 »	1,545,993 57	1,542,743 13
	XIX	Lettres, sciences et arts,	561,550 »	561,051 12	561,051 12
	XX	Dépenses imprévues et travail extraordinaire.	18,000 »	17,985 18	17,985 18
	XXI	Frais de confection des tables décennales des actes de l'état civil, pour la période de 1855 à 1842, en exé- cution du décret du 9 juillet 1807, etc.	50,000 »	50,000 »	50,000 »
	XXII	Frais de confection des médailles de vaccine accordées pour l'exercice 1840, et la part due au Gouvernement dans l'expertise des musées acquis, en 1842, de la ville de Bruxelles.	18,580 »	18,491 48	18,491 48
	XXIII	Dépenses qui nécessitent l'exécution de la loi du 1 ^{er} mai 1842, relative aux indemnités à accorder pour pertes causées par les événements de guerre.	50,950 »	50,922 67	50,800 81
	XXIV	Frais de milice.	5,764 47	5,756 47	5,751 07
	XXV	Service de santé et Académie de médecine.	37,475 20	37,296 97	36,980 61
	XXVI	Fonds d'agriculture.	529,250 »	528,755 74	528,393 24
	XXVII	Jurys d'examen.	29,000 »	29,000 »	29,000 »
	XXVIII	Gouvernement provincial du Luxembourg.	5,000 »	2,996 80	2,996 80
		MINISTÈRE DE LA GUERRE.	5,531,572 87	5,538,487 89	5,556,040 49
	I	Administration centrale.	a) »	259,253 »	258,605 58
176	II	Soldes et masses de l'armée. — Frais divers des corps.	»	25,720,820 06	25,729,820 96
à	III	École militaire.	»	143,837 56	143,834 96
	IV	Matériel du service de santé et des hôpitaux.	»	503,970 58	503,942 02
181	V	Matériel de l'artillerie et du génie.	»	2,005,940 70	1,985,741 01
	VI	Traitements divers.	»	584,967 52	584,907 52
	VII	Dépenses imprévues.	»	41,207 90	41,207 96
			28,150,000 »	27,036,978 08	27,016,120 01

de l'exercice 1844 (suite).

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses pour ordre.	CRÉDITS annulés.	CRÉDITS définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.		
7.	8.	9.	10.	11.	12.	
			449 23	185,580 77		
			4,512 05	15,058 73		
18 »			» 72	24,999 28		
116 90			5,593 93	1,168,970 47		
»			5,619 35	144,580 05		
»			20 78	44,979 22		
»			57 78	29,942 22		
»			»	22,220 »		
»			»	20,000 »		
»			257 95	177,242 05		
99 55			57 27	592,942 75		
»			12 50	1,587 50		
»			56 45	19,945 57		
20 »			19 »	4,981 »		
114 81			101 68	79,898 52		
»			86,485 92	502,014 08		
»			5,452 52	279,547 48		
1,252 24			7,504 65	1,545,995 57		
»			318 88	561,051 12		
»			16 82	17,985 18		
»			»	50,000 »		
»			58 52	18,491 48		
121 86			7 55	50,922 67		
23 40			8 »	5,755 47		
516 56			176 25	57,296 97		
562 50			494 26	528,755 74		
»			»	29,000 »		
»			5 20	2,996 80		
2,447 40			112,884 98	5,558,487 89		
627 42			»	259,255 »	a) Il n'y a pas eu de Budget détaillé pour le Département de la Guerre. La Législature s'est bornée à voter globalement la somme nécessaire pour subvenir aux dépenses de l'exercice.	
»			»	25,729,820 96		
2 40			»	145,857 56		
28 56			»	505,970 58		
20,199 69			»	2,005,940 70		
»			»	554,967 52		
»			»	41,207 96		
20,858 07			1,095,021 92	27,056,978 08		

TABLEAU A. (Suite.)

Art. 4 à 6 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPEN		
			CRÉDITS accordés par le bud- get primitif et par des lois spéciales. 4.	DÉPENSES résultant de servi- ces faits. Droits constatés et liqui- dés au profit des créanciers de l'E- tat. 5.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice. 6.
		MINISTÈRE DES FINANCES.			
	I	Administration centrale.	908,600 »	894,549 82	894,267 86
	II	— du Trésor dans les provinces.	536,550 »	86,550 »	86,550 »
182	III	— des contrib ^{ns} directes, cadastre, douanes et accises; de la garantie, etc.	8,722,551 52	8,825,816 82	8,822,932 98
à	IV	— de l'enregistrem ^t , des domaines et forêts.	1,876,531 25	1,791,164 60	1,778,669 53
187	V	Secours à des employés, veuves ou enfants d'employés qui, n'ayant pas de droits à la pension de retraite, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, etc.	5,000 »	5,815 »	5,815 »
	VI	Dépenses imprévues et travail extraordinaire.	44,723 »	44,645 25	44,645 25
	VII	Remboursements de capitaux et paiement d'arrérages et d'intérêts judiciaires dus, par suite de condamnations en garantie, aux communes de Petit-Rechain et Dison, du chef d'emprunts relatifs à la construction de chaus- sées, reprises par les ci-devant états provinciaux, etc.	42,554 25	42,555 25	42,555 25
		REMBOURSEMENTS ET NON-VALEURS.	11,956,151 80	11,587,094 42	11,370,455 65
188	I	Non-valeurs	796,000 »	705,842 90	705,163 83
et	II	Remboursements.	448,000 »	584,703 06	584,700 83
189	III	Péages	800,000 »	756,820 41	756,820 41
		RÉCAPITULATION.	2,044,000 »	1,827,568 57	1,826,687 09
		Dette publique	58,268,519 07	54,652,285 63	54,821,554 40
		Dotations	5,577,958 93	5,566,239 40	5,565,699 58
		Ministère de la Justice	11,028,694 70	10,691,126 29	10,625,780 05
		— des Affaires Étrangères	1,099,565 74	1,090,101 98	1,089,773 11
		— de la Marine.	1,064,800 »	1,050,576 28	1,050,576 28
		— des Travaux Publics	14,182,085 95	13,909,578 95	13,838,256 84
		— de l'Intérieur.	5,631,572 87	5,358,487 89	5,356,040 49
		— de la Guerre	28,150,000 »	27,036,978 08	27,016,120 01
		— des Finances	11,956,151 80	11,587,094 42	11,370,455 65
		Remboursements et non-valeurs	2,044,000 »	1,827,568 57	1,826,687 09
		Rachat du capital de 80,000,000 de florins, à 2 1/2 p. o/o, dont il est fait mention au n° 7 de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842.	116,782,927 06	110,529,637 29	110,255,691 48
			84,656,000 »	84,656,000 »	84,656,000 »
			201,458,927 06	198,185,637 29	194,911,691 48
		Crédit complémentaire à accorder par la loi de compte, pour régularisation des dépenses à charge du budget, suivant la 8 ^e colonne.	12,775 60		
			201,431,700 66		

de l'exercice 1844 (suite).

SES.	RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
	DÉPENSES non payées, à jus- tifier ultérieure- ment pour solde de l'exercice.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dé- penses faites au delà des crédits votés et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour ré- gulariser des dé- penses pour or- dre.	CRÉDITS annulés.	
7.	8.	9.	10.	11.	12.
281 66	"	"	14,030 48	894,349 32	
"	"	"	250,000 "	86,350 "	
863 84	"	"	198,534 50	8,323,816 32	
15,493 27	"	"	83,186 65	1,791,164 60	
"	"	"	1,183 "	3,815 "	
"	"	"	79 73	44,643 25	
"	"	"	1 "	42,333 25	
16,640 77	"	"	849,037 58	11,587,094 42	
677 07	"	"	90,157 10	703,842 90	
4 24	12,775 60	"	76,068 34	584,703 06	
"	"	"	63,179 39	756,820 41	
681 28	12,775 60	"	229,403 25	1,827,368 57	
110,781 23	"	"	3,656,233 44	54,632,283 65	
339 82	"	"	11,699 33	5,566,238 40	
67,576 26	"	"	537,368 41	10,691,126 29	
528 87	"	"	9,261 76	1,090,101 98	
"	"	"	14,423 72	1,030,376 28	
34,322 11	"	"	272,506 98	15,909,378 93	
2,447 40	"	"	112,884 98	5,358,487 89	
20,838 07	"	"	1,093,021 92	27,056,978 08	
16,640 77	"	"	849,037 58	11,587,094 42	
681 28	12,773 60	"	229,403 25	1,827,368 57	
275,963 81	12,773 60	"	6,266,043 57	110,529,637 29	
"	"	"	"	84,636,000 "	
275,963 81	12,773 60	"	6,266,043 57	193,185,637 29	

TABLEAU B.

Art. 7 et 8 du projet de loi.

Budget définitif des recettes

PAGES I. des états de développements du compte général.	DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS. 2.	SITUATION			
		ÉVALUATION d'après la loi du BUDGET. 3.	DROITS constatés en faveur de L'EXERCICE. 4.	RECETTES POUR ORDRE. 5.	TOTAL DES COLONNES 4 ET 5. 6.
	Impôts.				
	Contributions directes	30,653,864 »	30,856,579 89	»	30,856,579 89
	Douanes	11,407,000 »	11,800,850 51	»	11,800,850 51
	Accises	20,833,000 »	20,757,950 96	»	20,757,950 96
	Enregistrement, domaines et forêts.	21,184,000 »	21,318,457 55	»	21,318,457 55
	Péages.				
	Domaines	4,760,000 »	4,788,165 44	»	4,788,165 44
	Postes	3,245,000 »	3,531,604 61	»	3,531,604 61
	Capitaux et revenus.				
	Travaux publics	10,600,000 »	11,226,510 86	»	11,226,510 87
	Enregistrement, domaines et forêts.	2,757,500 »	2,767,519 61	»	2,767,519 61
	Administration du trésor public.	1,898,720 »	1,998,879 60	»	1,998,879 60
	Remboursements.				
	Contributions directes	81,000 »	41,710 52	»	41,710 52
	Enregistrements, domaines et forêts.	451,000 »	592,876 24	»	592,876 24
	Administration du trésor public.	1,780,000 »	1,191,845 01	»	1,191,845 01
		109,581,084 »	110,425,688 59	»	110,425,688 59
	Ressources extraordinaires.				
	Produit de l'emprunt de 84,656,000 francs, autorisé par la loi du 22 mars 1844, n° 44, pour effectuer le rachat du capital de 80,000,000 de florins, à 2 $\frac{1}{2}$ p. %, dont il est fait mention au n° 7 de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842.	84,656,000 »	88,042,240 »	»	88,042,240 »
	Partie restée disponible sur le crédit alloué par la loi du 17 décembre 1844, pour l'amor- tissement de l'emprunt de 84,656,000 fr., laquelle partie, n'ayant pu être employée à cause du cours trop élevé des obligations de cet emprunt, est portée en recette, con- formément aux dispositions de l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844, pour servir à la réduction de la dette flottante.	282,186 67	282,186 67	»	282,186 67
		194,519,270 67	198,870,118 06	»	198,750,118 06
	Bénéfice, à titre de dépenses périmées de l'exercice 1841.	»	60,595 67	»	60,595 67
		194,519,270 67	198,810,808 73	»	198,810,808 73

de l'exercice 1844.

DES RECETTES.				RÈGLEMENT DES BUDGETS.			Observations. 14.
RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés. 7.	RECETTES POUR ORDRE. 8.	TOTAL DES COLONNES 7 ET 8. 9.	RESTE à recouvrer pour solde de l'exer- cice et à renou- veler ultérieure- ment. 10.	EXCÉDANT des recouvrements sur les évaluations. 11.	EXCÉDANT des évaluations sur les recouvrements. 12.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en faveur de l'exercice. 13.	
50,856,379 89	»	30,836,379 89	»	202,515 89	»	30,856,379 89	
11,800,550 31	»	11,800,530 31	»	393,530 31	»	11,800,550 31	
20,737,950 96	»	20,737,950 96	»	»	95,069 04	20,737,950 96	
21,315,437 53	»	21,315,437 53	»	161,437 53	»	21,315,437 53	
4,788,163 44	»	4,788,163 44	»	28,163 44	»	4,788,163 44	
3,531,604 61	»	3,531,604 61	»	86,604 61	»	3,531,604 61	
11,226,310 87	»	11,226,310 87	»	626,310 87	»	11,226,310 87	
2,767,319 61	»	2,767,319 61	»	9,819 61	»	2,767,319 61	
1,995,879 60	»	1,995,879 60	»	96,859 60	»	1,995,879 60	
41,710 52	»	41,710 52	»	»	59,289 68	41,710 52	
592,876 24	»	592,876 24	»	»	58,123 76	592,876 24	
1,191,843 01	»	1,191,843 01	»	»	588,454 99	1,191,843 01	
110,425,688 59	»	110,425,688 59	»	1,605,241 86	760,637 47	110,425,688 59	
88,042,240 »	»	88,042,240 »	»	3,536,240 »	»	88,042,240 »	
282,186 67	»	282,186 67	»	»	»	282,186 67	
198,750,115 06	»	198,750,115 06	»	4,991,481 86	760,637 47	198,750,115 06	
60,393 67	»	60,393 67	»	60,393 67	»	60,393 67	
198,810,508 73	»	198,810,508 73	»	5,051,875 53	760,637 47	198,810,508 73	

TABLEAU C.
Art. 9 du projet de loi.

RÉSULTAT

DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1844.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à fr.	110,529,637 29	
Et les dépenses extraordinaires, à titre de service spécial, à	84,656,000 »	
Ensemble. . fr.		195,185,637 29
Les recouvrements effectués sur les droits constatés au profit de l'exercice, s'élèvent à	110,425,688 39	
Et les recettes extraordinaires, pour des services spéciaux, à	88,324,426 67	
Ensemble. . fr.		198,750,115 06
L'exercice présente, en conséquence, un excédant de recettes sur les dépenses de fr.		3,564,457 77
Mais, comme il est porté en recette extraordinaire au compte de cet exercice, conformément à l'art. 2 de la loi du 24 mai 1848, le montant des dépenses non payées, prescrites et définitivement annulées de l'exercice 1844 (<i>Développements du compte</i> , pp. 585 à 631), ci		60,393 67
L'exercice présente en définitive un actif de fr.		3,624,851 44

(19)

TABLEAU D.

TABLEAU GÉNÉRAL

DE

L'ENSEMBLE DES CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1844.

TABLEAU D.

Tableau général de l'ensemble des

MINISTÈRES ET SERVICES. 1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÉGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS LES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL DES COLONNES 4 et 7. 8.
	CRÉDITS. 2.	Dates DES LOIS. 3.	TOTAL. 4.	CRÉDITS. 5.	Dates DES LOIS. 6.	TOTAL. 7.	
Dettes publiques	34,216,442 21	30 déc. 1843.	34,216,442 21	80,000 » 70,000 » 3,860,865 20 41,211 57	21 mars 1844. 22 mars 1844. 17 déc. 1844. 13 mars 1845.	4,052,076 86	38,268,519 07
Dotations	3,312,958 95	Id.	3,312,958 95	85,000 » 18,000 »	11 déc. 1844. 31 déc. 1844.	85,000 »	3,377,958 95
Ministère de la Justice . . .	10,983,723 »	12 févr. 1844.	10,983,723 »	16,553 60 4,000 » 6,418 10	30 mai 1845. 30 déc. 1845. 19 mai 1846.	44,971 70	11,028,694 70
Id. des Affaires Étrang.	985,500 »	30 déc. 1843.	985,500 »	89,263 74 24,600 »	29 juin 1844. 31 déc. 1845.	113,863 74	1,099,363 74
Id. de la Marine	1,060,800 »	Id.	1,060,800 »	4,000 »	13 juill. 1844.	4,000 »	1,064,800 »
Id. des Travaux Publics.	12,424,114 74	9 avril 1844.	12,424,114 74	510,985 10 195,128 34 1,110,000 » 1,816,113 44	30 mars 1844. 7 juill. 1844. 24 juill. 1844.	1,816,113 44	14,240,228 18
Id. de l'Intérieur	5,149,405 20	13 févr. 1844.	5,149,405 20	30,000 » 18,550 » 50,930 » 402,487 67	27 mai 1844. Id. 29 juin 1844. 20 mai 1845.	501,967 67	5,651,372 87
Id. de la Guerre	28,130,000 »	30 décembre 1843, 18 février, 29 mai, 30 juin et 9 décembre 1844.	28,130,000 »	»	»	»	28,130,000 »
Id. des Finances	11,816,852 57	3 févr. 1844.	11,816,852 57	26,725 » 50,000 » 42,554 23	23 mars 1844. 14 juill. 1844. 13 mars 1845.	119,279 23	11,936,131 80
Remboursements et non- valeurs	2,044,000 »	Id.	2,044,000 »	»	»	»	2,044,000 »
Service spécial.	110,123,796 67	»	110,123,796 67	»	»	6,717,272 64	116,841,069 31
Rachat du capital de 80 mil- lions de florins, à 2 1/2 % dont il est fait mention au n° 7 de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842	»	»	»	84,656,000 »	11 mars 1844, n° 44.	84,656,000 »	84,656,000 »
	110,123,796 67	»	110,123,796 67	84,656,000 »	»	91,373,272 64	201,497,069 31

crédits du Budget de l'exercice 1844.

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				Observations.			
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour dépenses non limitées PAR LE BUDGET, autorisées par des lois per- manentes.	CRÉDITS restés ouverts, à transférer à l'exercice 1846.	CRÉDITS A ANNULER non consommés par les dépenses.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice, égaux AUX DÉPENSES mandatées.				
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							9.	10.	11.
"	"	"	38,268,519 07	"	"	3,646,233 44	34,632,285 63				
"	"	"	3,377,958 95	"	"	11,090 55	3,366,259 40				
"	"	"	11,028,694 70	"	"	337,568 41	10,691,126 29				
"	"	"	1,009,363 74	"	"	9,261 76	1,000,101 98				
"	"	"	1,064,800 "	"	"	14,423 72	1,050,376 28				
58,142 25 Transfert à l'exer- cice 1841.	24 mai 1848.	58,142 25	14,182,085 93	"	"	272,506 98	13,909,578 95				
"	"	"	5,651,372 87	"	"	112,884 98	5,538,487 89				
"	"	"	28,130,000 "	"	"	1,093,021 92	27,036,978 08				
"	"	"	11,936,131 80	"	"	549,037 38	11,387,094 42				
"	"	"	2,044,000 "	12,773 60	"	229,405 23	1,827,368 37				
58,142 25	"	58,142 25	110,782,927 06	12,773 60	"	6,260,043 37	110,529,657 29				
"	"	"	84,656,000 "	"	"	"	84,656,000 "				
58,142 25	"	58,142 25	201,438,927 06	12,773 60	"	6,260,043 37	195,185,657 29				